



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 202 - 202 (à compléter)

## GARDERIE PÉRISCOLAIRE

L'accès à la garderie périscolaire est un service public non obligatoire proposé aux familles de Vimory afin de leur faciliter la vie au quotidien. Compte tenu de la capacité d'accueil au sein de la garderie, les enfants dont les deux parents travaillent seront inscrits en priorité.

Toute inscription à l'accueil périscolaire d'un enfant vaut acceptation par les parents du présent règlement.

### Conditions d'admission :

- Les enfants doivent fréquenter les écoles maternelle ou élémentaire de Vimory.
- Les parents doivent renseigner une fiche d'inscription sur laquelle figure :
  - les jours et créneaux horaires durant lesquels l'(les)enfant(s) sera(ont) confié(s) à la garderie,
  - le nom et la qualité de la personne qui accompagnera l'(les) enfant(s) le matin et de celle qui viendra le(les) chercher le soir,
  - l'adresse de la personne à prévenir en cas d'urgence et le nom du médecin traitant.

Les enfants doivent être en bonne santé. Après une maladie infectieuse, présenter un certificat médical.

### Jours et horaires de fonctionnement :

- La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, hors vacances scolaires.
- Horaires du matin : de 7 h 00 à 8 h 45
- Horaires du soir : de 16 h 30 à 18 h 30
- Entre la garderie du matin et du soir, les enfants seront confiés à la surveillance du personnel enseignant.

### Fréquentation de la garderie :

- Aucune obligation de fréquentation régulière, les présences du matin et du soir seront relevées indépendamment chaque jour,
- Le matin, les enfants seront accompagnés auprès de la responsable de la garderie, **la Commune décline toute responsabilité en cas d'accident à un enfant non accompagné,**
- Le matin, les enfants se présenteront en tenue de classe et auront pris leur petit-déjeuner,
- Le soir, aucun enfant ne peut quitter la garderie sans être repris par ses parents ou la personne désignée sur la fiche de renseignements. **Merci de contacter la garderie au 02.38.85.00.65 en cas de retard lié à un cas de force majeure. Tout abus sera facturé.**
- Les enfants devront apporter leur goûter,
- Les enfants fréquentant l'école élémentaire et n'allant pas à la garderie le soir, ne pourront bénéficier du service d'accompagnement,
- **Les enfants sous traitement médical devront prendre leur médicament au domicile,**
- Les parents des enfants devront justifier d'une assurance individuelle accident couvrant l'enfant en dehors du temps scolaire.
- La garderie n'étant pas une classe d'étude, mais seulement une salle de détente où jeux et jouets sont mis à la disposition des enfants, il ne peut être exigé l'exécution des devoirs scolaires.

### Discipline et règles de vie :

L'enfant devra :

- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel encadrant,
- Obéir aux consignes données par ce même personnel,
- Participer aux jeux et activités organisées,
- Eviter toutes attitudes agressives ou belliqueuses,
- Respecter ses camarades,
- Respecter les locaux,
- Ne pas apporter de jouets personnels.

### Sanctions :

Pour une meilleure prise de conscience des enfants et pour faciliter le travail du personnel encadrant, un permis à points est établi. Chaque parent et élève prennent connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter. Tout manquement sera sanctionné par un retrait de points selon l'échelle de graduation décrite ci-dessous. Les sanctions seront dans la mesure du possible mesurées et adaptées aux circonstances et aux enfants.

## ECHELLE DES POINTS DU PERMIS / NOMBRE DE POINTS : 6

1 point	- Chahut - Refus d'obéissance - Détérioration de matériel *
2 points	- Manque de respect - Détérioration de matériel *
3 points	- Insolence - Bagarre - Détérioration de matériel *

*\*Détérioration du matériel et des locaux : 1 à 3 points. Dans ce cas précis, le nombre de points retenus sera laissé à l'appréciation de Mme le Maire en fonction de l'importance des dégâts.*

Tout comportement anormal sera consigné sur le cahier de garderie (en notant les faits). En cas de faits graves, les parents accompagnés de l'enfant seront convoqués auprès de Mme le Maire qui prendra les dispositions nécessaires en fonction des faits pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

### Les parents devront :

- Accompagner et reprendre l'(les) enfant(s) dans le hall de la garderie.

### L'encadrant devra :

- Offrir un accueil convivial et agréable,
- Respecter les enfants dans leur diversité et leur différence,
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité,
- Veiller et signaler tout comportement difficile sur le cahier de garderie.

### Participation financière :

- Le tarif est fixé chaque année civile par le Conseil Municipal :
  - pour le matin : 2.15 € - tarif 2021
  - pour le soir : 2.15 € - tarif 2021
  - un forfait de 10 € sera appliqué pour tout retard.
- **La facturation est effectuée trimestriellement. Les factures sont établies et transmises directement par les services de la Trésorerie Municipale de Montargis**
- Le paiement est à effectuer trimestriellement en fonction des présences relevées, auprès de la Trésorerie Municipale de Montargis – Service de Gestion Comptable – 33 rue des Déportés CS 50214 – 45214 MONTARGIS ; soit en numéraires, en chèque ou sous forme dématérialisée. Un titre de recette vous sera adressé par la Trésorerie Municipale de Montargis. **(Conserver cet avis des sommes à payer pour en justifier auprès du Centre des Impôts, de votre employeur ou autres organismes).**
- Aucun règlement sera autorisé en Mairie. **Pour toutes contestations se rapprocher de la Trésorerie Municipale de Montargis.**
- Un délai de 30 jours est accordé pour payer cette somme au Comptable public.
- Au-delà de ce délai, le service de la Trésorerie Municipale engagera les poursuites correspondantes.
- Le non-respect du délai de paiement entraîne la radiation immédiate de l'enfant à la garderie.

### Exécution du présent règlement :

- L'inscription vaut acceptation du présent règlement,
- La personne responsable de la garderie est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans le hall et remis à chaque famille ayant inscrit son enfant,
- Le présent règlement pourra être modifié en cours d'année en cas de nécessité et les familles en seront informées préalablement.

Fait à VIMORY, le 23 juin 2022

Le Maire

Valérie BASCOP



Règlement approuvé par le Conseil Municipal le 23 juin 2022